



Nouveaux affiliés au 1^{er} octobre 2025, quelles cotisations et quelles démarches ?

LES RÉGIMES AUXQUELS VOUS COTISEZ



RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS	Cotisation forfaitaire
RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie

QUELLES COTISATIONS DEVEZ-VOUS PAYER EN 2025 ?



Vous êtes exonéré(e) d'office de façon provisoire jusqu'au 31/12/2025 (sous réserve du montant de vos revenus)

- De votre cotisation invalidité-décès
- De votre cotisation de retraite de base

i Cette exonération pourra être annulée en 2026 selon le montant de vos revenus : **vous pouvez y renoncer dès maintenant pour lisser vos charges en cotisant sur un revenu estimé (rendez-vous sur votre compte personnel).**

Vous pouvez, si vous le souhaitez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire

- En demandant **une dispense provisoire** de 100 % de votre cotisation complémentaire (sous réserve du montant de vos revenus)
- En demandant **une réduction de 75 %** de votre cotisation complémentaire (cette réduction est définitivement acquise quels que soient vos revenus)

i La dispense pourra être annulée en 2026 selon le montant de vos revenus ; **la réduction vous est en revanche définitivement acquise (pour réaliser ces démarches, rendez-vous sur votre compte personnel).**

La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite.

COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER EN 2025 ?

CAS n° 1



Vous êtes exonéré(e) d'office de façon provisoire de vos cotisations invalidité-décès et de retraite de base jusqu'au 31/12/2025
(sous réserve du montant de vos revenus).

Vous pouvez, si vous le demandez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire.

Montant total de vos cotisations CAVP

du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025

Si vous demandez **une dispense** de votre cotisation
de retraite complémentaire

0 €

Si vous demandez **une réduction de 75 %** de votre cotisation
de retraite complémentaire

623,00 €

Si vous versez votre cotisation de retraite complémentaire
entièrement

2 490,25 €

Les cotisations sont calculées sur les taux de 2025. La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite.

COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER EN 2025 ?

CAS n° 2



Vous souhaitez renoncer à l'exonération de vos cotisations Invalidité-décès et de retraite de base et vous préférez cotiser sur la base d'un revenu estimé pour votre retraite de base.

Vous pouvez également, si vous le demandez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire.

Montant total de vos cotisations CAVP
du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025

- Vous demandez à cotiser pour votre retraite de base **sur un revenu estimé, par exemple à 50 000 €**
- Vous demandez **une réduction de 75 %** de votre cotisation de retraite complémentaire
- Vous versez votre cotisation invalidité-décès **entièrement**

2 699 €

- Vous demandez à cotiser pour votre retraite de base **sur un revenu estimé, par exemple à 50 000 €**
- Vous versez vos cotisations invalidité-décès et de retraite complémentaire **entièrement**

4 567 €

Les cotisations sont calculées sur les taux de 2025. La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite.

METTRE EN PLACE LE PRÉLÈVEMENT DE VOS COTISATIONS JUSQU'AU 03/10/2025



Le paiement dématérialisé des cotisations est une obligation légale.

Rendez-vous sur votre compte personnel pour mettre en place le prélèvement de vos cotisations : vous pouvez choisir le prélèvement trimestriel ou mensuel.

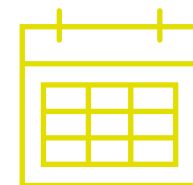
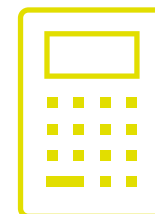
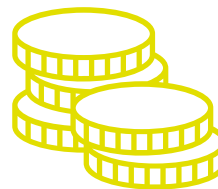
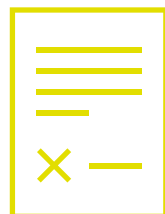
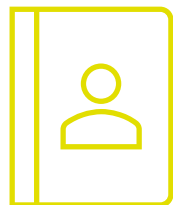
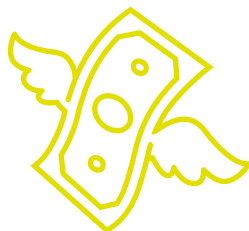
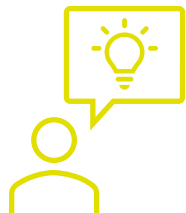
Vos Appels de cotisations seront déposés sur votre compte personnel, vous ne recevrez aucun document par voie postale.

CALENDRIER 2025 DES PRÉLÈVEMENTS
(selon la périodicité choisie) :

- 27 octobre,
- 25 novembre,
- 29 décembre.

Si vous mettez en place le prélèvement de vos cotisations après le 3 octobre 2025, vos cotisations du 4^e trimestre seront entièrement prélevées à la fin du mois d'octobre.

...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



Nous contacter pour toutes vos questions :
page d'accueil
> Démarches fréquentes >
[Utiliser notre formulaire de contact](#)

Mettre en place le **prélèvement de vos cotisations** et changer vos références bancaires :
compte personnel >
[Gérer mes règlements \(cotisations\)](#)

Mettre à jour **votre situation personnelle ou professionnelle** :
compte personnel >
[Ma situation personnelle](#) et
[Mon activité professionnelle](#)

Consulter vos **documents CAVP** : compte personnel >
[Mes documents](#)

Demander des **réductions de cotisation** : compte personnel >
[Demande de réduction de ma cotisation \(RC\)](#)
jusqu'en novembre 2025

Demander de cotiser sur un **revenu estimé** :
compte personnel >
[Transmettre un revenu estimé pour 2025](#)

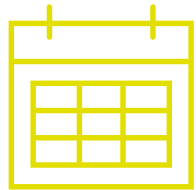
Réaliser une **estimation de votre pension de retraite** :
compte personnel >
[Simuler ma retraite de capitalisation CAVP](#)

Prendre rendez-vous avec nos conseillers retraite : page d'accueil >
Démarches fréquentes >
[Prendre un RDV en ligne avec un conseiller](#)

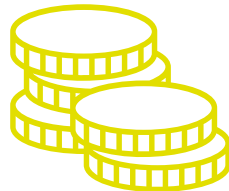
QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?



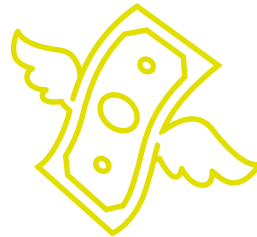
*La CAVP est une Caisse de retraite confraternelle :
contactez-nous le plus tôt possible pour trouver des solutions !*



Prendre rendez-vous
pour faire un point
de situation par téléphone
ou en visio-conférence.



**Demander
un plan de
paiement.**



**Demander
une remise de
majoration de
retard.**



**Demander
un secours à la
Commission des
activités sociales.**

**Au téléphone,
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h.**



DES QUESTIONS ?

Contactez Laurence Colonna Marbot :

lmарbot@cavp.fr

01 42 66 85 28